

Tous les contrats liant l'organisation doivent être approuvés par le directeur général, accordant l'autorité au président de réviser les politiques de contrats avec le directeur général en certaines occasions.

Tout contrat de plus de 25 000 \$ doit être révisé par le directeur général en compagnie du président du comité des finances ou du directeur financier d'Optimist International avant d'être approuvé. Ces contrats doivent comprendre deux signatures (avec deux des personnes suivantes : le directeur général, le président ou le président sortant). Par contre, tout contrat comportant un lien avec le directeur général doit être signé, au nom de l'organisation, par le président international sortant et par le président.

Avant qu'un contrat soit approuvé, le directeur général en compagnie du président du comité des finances ou du directeur financier d'Optimist International doivent s'assurer du statut de la compagnie par les moyens appropriés, sans toutefois se limiter : à Dun & Bradstreet (D&B) ou à une entreprise du même genre, aux rapports déposés auprès de l'État ou des gouvernements fédéraux, au curriculum vitae des principaux dirigeants, à une liste de clients, à la « page d'accueil » de la compagnie ou à son équivalent, à des références acceptables ou à tout autre critère jugé pertinent.

Aucun contrat ne doit être approuvé à moins que les fonds nécessaires aient été budgétisés au préalable. Tous les contrats doivent être couverts par la politique sur les conflits d'intérêts d'Optimist International (1-105).

(Mars 1988; nov. 2001; mars 2010; juill. 2010; déc. 2017)